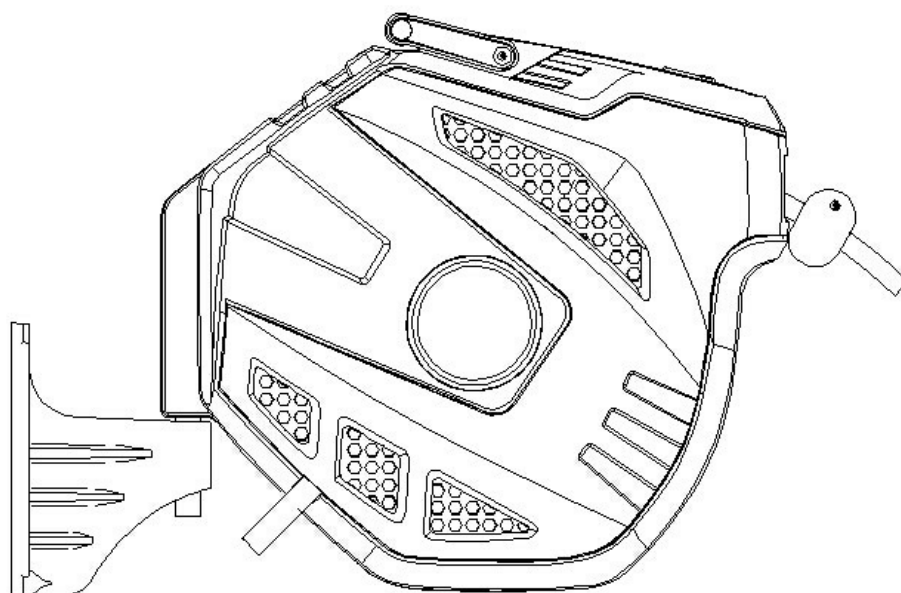


Manuel d'utilisation

Dévidoir automatique Tornado 35M

GPSTO10111



Veuillez lire attentivement ce mode d'emploi et noter les informations fournies.

Utilisez ce mode d'emploi pour vous familiariser avec le produit, son bon usage et les consignes de sécurité.

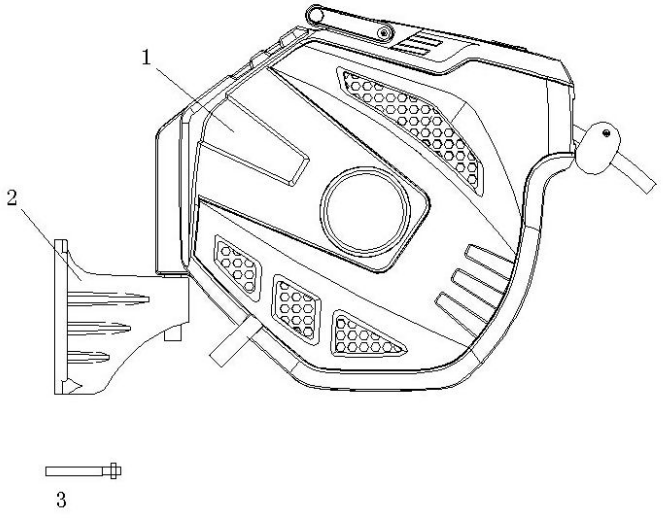
Le moulinet est fourni avec système de rembobinage automatique et destiné à l'utilisation de la maison privée et jardin de loisirs ou de lavage de voiture, etc.

REMARQUE : Le produit ne peut pas être utilisé pour transmettre de l'eau potable !

1. PARAMETRE TECHNIQUE

Modèle	Longueur tuyau	Matière	Matière Tuyau	Pression	I.D du tuyau	Montage
GPSTO10111	35m+2m	PP	PVC	1.0MPa	1/2"	3/4NPT

2. LISTE DES PIECES

No	Description	Quantité	Photo
1	Dévidoir	1	
2	Support de montage	1	
3	Vis auto-taraudeuses	4	

3. INSTALLATION

1. Sortez l'unité et les accessoires de la boîte,
2. Choisissez un endroit approprié près de la source d'eau.
3. Prenez le support de montage comme gabarit pour marquer la position des vis et percez quatre trous sur le mur (Fig.2) .

Fig.1

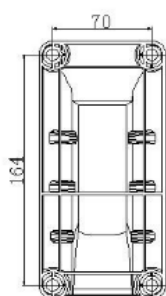
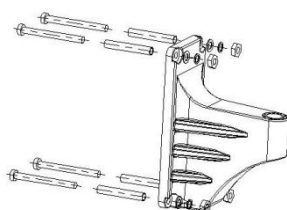


Fig.2



4. Fixez le support par les quatre vis auto-taraudeuse, (Fig.1).
5. Connectez le moulinet au support de montage.

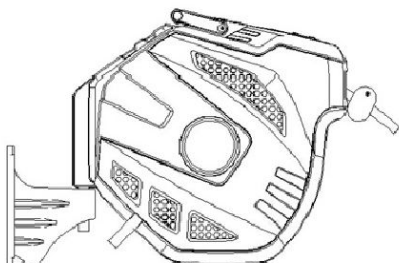


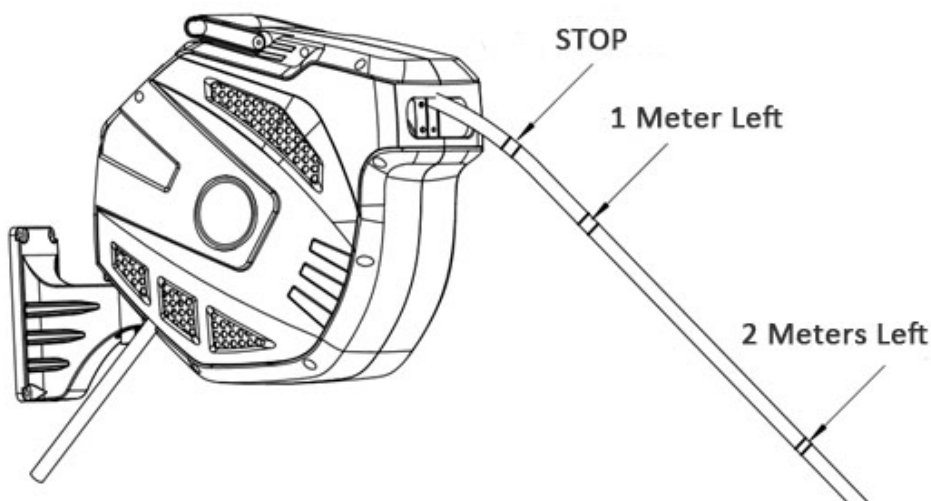
Fig.3

Remarque :

1. La bobine doit être installée sur un mur ou un montant horizontalement.
2. Il est conseillé de monter la bobine environ 1 mètre au-dessus du sol.

4. OPERATION

- Branchez le tuyau à la source d'eau, puis mettez le robinet en marche,
- Tirez le tuyau à la longueur souhaitée et arrêtez.
- Roulez le tuyau.
- À l'extrémité du tuyau, revenir à la boîte de flexible.
- Eteindre la source d'eau, desserrer le connecteur du tuyau de plomb.
- Note :
 1. Prendre note des autocollants sur le tuyau et ne pas tirer le tuyau à la fin.
 2. Toujours tenir le tuyau d'arrêt pendant la rétraction.



5. STOCKAGE

Nettoyage

Le caisson est exempt d'entretien et ne doit pas être nettoyé à l'intérieur avec de l'eau.

Entretien

- S'il n'est pas utilisé, éteindre la source d'eau.
- La bobine ne peut pas être utilisée pour transmettre tout produit chimique et substance.
- Lorsqu'il n'est pas utilisé pendant une période prolongée, il est recommandé de le conserver dans un endroit frais et sec.

Dépannage

Défaut	Raison	Solution
Le tuyau ne se rétracte pas	Vous avez tiré tout le tuyau, et vous l'avez verrouillé ce qui ne laisse plus de longueur pour déverrouiller.	Passer par le cache pour tourner la bobine sur un demi-tour dans la direction inverse du tuyau.
	Le rembobinage s'effectue moins bien.	Remontez le ressort 1-2 tours : retirez le petit couvercle, utilisez la clé pour serrer la rainure de la roue de recharge, dévissez quatre boulons sur la roue, puis tournez 1-2 tours dans le sens horaire, puis fixez les boulons, Et remplacez le couvercle (Fig.4).

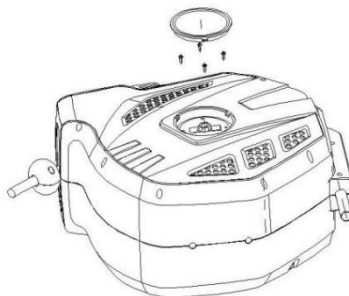


Fig.4

1. Champ d'application

1.1. Conditions générales.

Ces conditions générales de service après-vente régissent le service après-vente qui sera assuré dans le cadre de vente d'articles de marque MYTECK, POILS & PLUMES, LUCIEN LE JARDINIER ou de toute autre marque exploitée par GPS Monaco Group (les « Produits »), quelles que soient les conditions clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur.

1.2. SAV.

Le service après-vente sera pris en charge par GPS Monaco Group auprès du consommateur utilisateur final (le « Client »), client de l'acheteur-distributeur CDISCOUNT des Produits (le « Distributeur »).

2. Garantie

2.1. Garantie légale de conformité.

Conformément aux articles L.211-4 et suivants du Code de la consommation, seul le Distributeur assure au consommateur la garantie légale de conformité pendant une durée de deux ans sur les Produits qu'il leur vend, à compter de la délivrance du Produit. Cette obligation relève de la seule responsabilité juridique du Distributeur et ne saurait être imputée à GPS Monaco GROUP.

2.1.1. Texte de loi.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-15 du Code de la consommation, les articles L. 211-4, L. 211-5 et L. 211-12 dudit code ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil, sont reproduits ci-après :

Article L211-4

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L211-5

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :
1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L211-12

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article 1641

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

2.2.1. Période de garantie.

La durée de la garantie conventionnelle des Produits est de :

- (i) Deux pour les produits type animalerie, jardin, BBQ ;
 - (ii) Six mois pour les batteries ;
- La période de garantie commence à courir à compter du jour d'achat du Produit.

En application de l'article L.211-16 du Code de consommation, toute période d'immobilisation du Produit en SAV d'au moins sept jours pour une remise en état couverte par la garantie conventionnelle viendra s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir à la date de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation du Produit en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

2.2.2. Réparation ou remplacement.

Si pendant la période de garantie, le Produit s'avère défectueux en raison d'une défaillance du matériel ou de sa fabrication, GPS Monaco GROUP s'engage à assurer la réparation ou le remplacement, sans facturer la main-d'œuvre et les pièces. GPS Monaco GROUP se réserve le choix discrétionnaire, en fonction du coût engendré, de réparer le Produit ou de le remplacer par un modèle identique ou équivalent, ou de rembourser le produit.

2.2.3. Conditions.

La réparation, le remplacement ou le remboursement sera effectué, uniquement sur présentation des documents suivants par email à sav@gps-group.fr :

- fiche de réclamation dûment remplie ;
 - copie de la facture CDISCOUNT, indiquant la date d'achat, le type du Produit, la référence du modèle et le nom du Distributeur ;
 - le numéro de série de la commande (numéros de commande figurant sur le carton) ;
 - Photos ou vidéo attestant de la panne, casse ou autre.
- Nos services rentreront en contact avec vous après étude de votre dossier de réclamation sous 72h
Si, nos services reviennent vers vous pour le renvoi de votre produit pour analyse, ces documents sont à joindre impérativement au Produit lors de l'envoi.
GPS Monaco GROUP pourra refuser sa garantie, si les documents mentionnés ne sont pas présentés ou si les informations qu'ils contiennent sont incomplètes, illisibles ou incohérentes.

2.2.4. Exclusions de garanties.

La garantie GPS Monaco group n'est pas applicable dans les cas suivants :

- Usure normale des Produits ;
- Frais de renvoi du produit
- Frais d'analyse de panne dans le cas où la défaillance du produit serait liée à une mauvaise utilisation ou réparation ou modification.
- Coûts de transports et tous les risques encourus lors du transport ayant un rapport direct ou indirect avec la garantie du Produit ;
- Installation ou utilisation du Produit en contradiction avec les standards techniques ou de sécurité en vigueur et notamment utilisation contraire aux instructions fournies dans le guide d'utilisation ou dans les consignes de sécurité ;
- Modifications ou réparations effectuées en dehors des personnes agréées par GPS Monaco GROUP ;

- Remplacement des consommables telle que batteries, rotofil, lames, accessoires (liste non exhaustive) ;
- Numéro de série, étiquette ou plaque signalétique, arraché, illisible, non disponible ;
- Accessoire non conforme ou endommagé ;
- Acte volontaire, négligence ou faute du Client (utilisation ou entreposage contraire aux instructions, anormal ou inapproprié, fausse manœuvre, etc.) ;
- Causes extérieures au Produit, telles que (sans que cette liste soit limitative) : foudre, incendie, surtension électrique, immersion, intempérie etc ;

D'une manière générale, les différents Produits GPS Monaco GROUP sont conformes à différentes normes européennes. Les différents modèles de Produits répondent à des normes différentes.

- En ce qui concerne les intrusions de corps solides et liquides, la garantie GPS Monaco GROUP sera exclue lorsque l'utilisation du Client révèle des conditions d'utilisation excédant l'indice de protection applicable au Produit en cause ;

- En ce qui concerne la chute ou le choc des Produits, la garantie GPS Monaco GROUP sera exclue lorsque l'utilisation du Client révèle des conditions d'utilisation non conformes à l'usage normal, raisonnable et/ou approprié des produits (à titre indicatif, choc volontaire, acte négligeant, etc.)

Le rapport du service technique et le constat justifiant l'exclusion font foi et seront opposables au Client.

2.2.5. Produits hors garanties.

En cas d'exclusion de garantie, pour quelle que raison que ce soit (délai, conditions non remplies, etc.) :

(i) Le rapport du service technique sera accompagné d'un devis et d'un constat justifiant de l'exclusion ;

En cas de refus du devis de réparation avec restitution du Produit par le Client, des frais de gestion et d'expédition seront facturés à hauteur de 50 euros TTC.

En cas de refus de devis et non-paiement des frais dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception du devis, le Produit sera considéré comme abandonné par le Client et pourra être détruit par le réparateur agréé ou GPS Monaco GROUP, auquel cas aucun dédommagement ne pourra être demandé à GPS Monaco GROUP.

(ii) La demande de réparation du Produit par le Client fera l'objet d'une facturation des frais de réparation, de gestion et de port, auprès du Client.

3. Garantie après réparation

3.1. Durée.

La garantie des réparations effectuées par GPS Monaco GROUP est d'une durée de six mois à compter de la date de réexpédition et s'applique exclusivement sur la ou les fonctions objet de la précédente intervention, à l'exclusion de toute autre.

3.2. Frais.

Les frais de port, d'emballage, d'assurance, d'expédition sont à la charge du Client. Les frais de réexpédition sont à la charge de GPS Monaco GROUP.

4. Mise en œuvre de la garantie

4.1. Conditions.

Outre les cas d'exclusions et de délais, la mise en œuvre de la garantie suppose le respect par le Client des conditions stipulées à l'article 2.2.3. Notamment, le Client devra communiquer la fiche de réclamation SAV dûment signé accompagné des documents indiqués.

4.2. Contact.

La demande d'intervention devra être adressée, dans un délai de 48 heures à compter de la découverte de la défaillance ma email à sav@gps-group.fr.

La demande d'intervention devra spécifier en détail, pour chaque Produit, le dysfonctionnement constaté et le détail de la prestation demandée.

5. Garantie spécifique GPS Monaco GROUP panne au déballage.

5.1. Définition.

Cette garantie s'applique uniquement aux cas de panne du Produit lors de sa mise en service. En fonction de la nature de la panne, des stocks disponibles et du souhait du Client, cette garantie couvre la réexpédition du Produit réparé ou d'un produit d'échange de valeur équivalente, sous 60 jours ouvrés.

5.2. Mise en œuvre.

Cette garantie doit être signalée dans un délai de 5 jours francs à compter du jour d'achat du Produit, dans les conditions stipulées à l'article 2.4.2 ci-dessus, avec une description précise du problème rencontré avec le Produit.

5.3. Dès réception de la demande et si le Produit rentre dans la garantie de la panne au déballage, GPS Monaco GROUP adressera au Client un numéro d'accord de retour.

Le Produit devra être retourné non utilisé dans son emballage d'origine même si celui-ci a été ouvert. Il devra être accompagné de tous ses accessoires et accompagnée des documents indiqués à l'article 2.2.3 ;

Si le Produit ne correspond pas à une panne au déballage, il sera (i) retourné, aux frais du Client, ou (ii) requalifié sous le motif adéquat.

5.4. Exclusions.

La garantie GPS Monaco GROUP panne au déballage n'est pas applicable dans les cas suivants

- Panne au déballage non avérée après diagnostic de la panne par les services GPS Monaco GROUP ;
- Panne imputable à une mauvaise utilisation du Produit ;
- Produits ouverts ou démontés ou utilisés ;
- Dommages, pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes d'origine externe (transport, entreposage...) ;
- Dommages dus à la corrosion, à l'oxydation ;
- Dommages dus à un problème d'alimentation externe au Produit (par exemple, branchement sur une prise défectueuse).